Séance du 16 octobre 2020

L'An deux mil vingt, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2020

Date d'affichage : IDEM

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17
* présents : 15
* votants : 16

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	Х				PECHOUX Frédéric	Х			
TURCHET Caroline	Х				MIDAVAINE Emmanuelle	Х			
FAYEMI Dominique	Х				PELLETIER Sophie	Х			
PIGNET Stéphanie		Х			QUERTIER Aurore		Х		LHÔTELAIS Jean-Philippe
DURANDIN Patrick	Х				GAGNAIRE Jean- Marie	Х			
COLLARD Chantal	Х				DUBORDIER Damien	Х			
PONCIN Georges	Х				DANNACHER Michèle	Х			
LOTTE Bernard	Х				DUTARTRE François	Х			
REBESCHINI Martine	Х								

Madame Chantal COLLARD a été élue secrétaire de séance Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- -Informations sur la première réunion de la commission communautaire : Services aux publics et aux familles par Stéphanie PIGNET.
- Compte rendu des activités de la communauté de communes et du conseil communautaire dont le Comité de Pilotage (COPIL) n °6 du PLUi.
- Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Crottet à la Communauté de communes de la Veyle
- -Transfert des résultats liés à l'assainissement collectif, à la Communauté de communes de la Veyle
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation du transfert de charges pour la compétence assainissement collectif
- DM n° 1 (reprise résultats Asst et reversement excédents, prévision de crédits pour indemniser la victime de la destruction du véhicule CV-951-ED, réajustement du compte

concernant les emprunts suite a inversion des crédits d'une échéance entre intérêts et capital)

- Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
- Attribution des affouages
- Subvention à Collection et histoire (éditions Mémoire)
- Subvention à ACAD au titre de la gestion des Bleuets.
- Documents d'urbanisme
- Courriers divers
- Questions diverses

Informations sur la première réunion de la commission communautaire : Services aux publics et aux familles par Stéphanie PIGNET.

Vu l'absence de Mme PIGNET le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2020 est présenté par Monsieur le Maire. 4 grands thèmes ont été abordés au cours de cette réunion :

- <u>Petite enfance</u>: avec projet de micro-crèche à Vonnas (signature du marché fin septembre et début des travaux fin octobre)
- Enfance/jeunesse : Projet Educatif local. Subventions aux associations
- Social: Transport des personnes âgées. Programme de logements pour les séniors.
- <u>Intervention musicale en milieu scolaire</u> intervention d'une salariée de la communauté de communes dans les classes de CE11 a CM2. Subventions réservées pour accompagner les projets proposés par les enseignants.

Compte rendu des activités de la communauté de communes et du conseil communautaire dont le Comité de Pilotage (COPIL) n °6 du PLUi.

Monsieur le Maire présente le compte rendu de ces réunions, il précise que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) aurait dû être réalisé en premier et le PLUi devrait suivre les recommandations du SCOT. Il faut donc avancer très vite ce dossier. Il est important de savoir combien cela va coûter par an et pourquoi.

Il faudra plus de 12 logements/ha dans le PLUi, les espaces interstitiels « dents creuses » sont à définir ainsi que les espaces de plus de 5 000 m².

Des zones 2AU devront redevenir agricole car on ne doit pas dépasser jusqu'en 2032 90 ha d'urbanisation « habitat » sur l'ensemble de la communauté de communes de la Veyle. L'Etat a une grande volonté de limiter l'urbanisation pour rendre des hectares à l'agriculture. Ce sujet est lourd de conséquences pour nos territoires.

Les petites villes de Pont de Veyle et de Vonnas ont été choisies pour être « Petites villes de demain ». La communauté doit s'inscrire et se prononcer.

Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) sera les grandes lignes du PLUi. Tout ceci doit être traduit de façon concrète pour être réalisé.

Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de CROTTET à la Communauté de communes de la Veyle.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-3, L. 1321-4, L. 1321-5, et L. 5211-5;

Vu le procès-verbal annexé ;

La Communauté de communes de la Veyle exerce, à compter du 1^{er} janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune de Crottet à la Communauté de Communes de la VEYLE,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce procès-verbal conclu avec la communauté de Communes de la VEYLE ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune de Crottet constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert entre la Communauté de communes de la Veyle et la commune de Crottet constatant la mise à disposition à la Communauté de communes des biens et des équipements.

Transfert des résultats liés à l'assainissement collectif, à la Communauté de communes de la Veyle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Considérant que la Communauté de communes de la VEYLE exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement » en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant que le budget annexe assainissement a été dissous avec les résultats suivants :

Résultat d'investissement = + 180 510.32 €

Résultat de fonctionnement = + 78 679.84 €

Considérant qu'il est proposé de reverser une partie des résultats au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes afin que celle-ci puisse effectuer les travaux d'assainissement nécessaires, soit 50% des résultats corrigés d'éléments 2019 réglés ou perçus en 2020 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement a été corrigé de la perception des redevances, que le résultat d'investissement n'a pas été corrigé ; les résultats à reverser sont :

Investissement = + 90 255.16 €

Fonctionnement = + 55 066,45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le reversement des résultats suivants à la Communauté de communes de la Veyle :

Investissement = +90 255.16 €
Fonctionnement = +55 066.45 €

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes de La Veyle - Evaluation du transfert de charges pour la compétence assainissement collectif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 23 septembre 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 septembre 2020 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de la compétence assainissement collectif;

Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2020 tel que présenté en annexe, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ANNEXE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Mercredi 23 septembre 2020 - Rapport

Evaluation des transferts de charges pour la compétence assainissement collectif pour les communes de Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Cruzilles-lès-

Mépillat, Grièges, Laiz, Mézériat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-André-d'Huiriat, Saint-Cyr-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, Vonnas
1- Contexte général

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les Communautés de Communes des Bords de Veyle et du canton de Pont de Veyle ont fusionné au 1er janvier 2017 pour devenir la Communauté de communes de la Veyle.

Cette loi modifie, à compter du 1er janvier 2020, l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes en transférant les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » de la liste des compétences optionnelles dans la liste des compétences obligatoires.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert eau et assainissement aux communautés de communes, prévoyait que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement pouvaient s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens ; et que dans ce cas, le transfert de compétences prendrait effet le 1er janvier 2026.

Aucune minorité de blocage ne s'est opposée à ce transfert avant le 1er juillet 2019, aussi, depuis le 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes de la Veyle.

2- Rôle de la CLECT

La CLECT doit évaluer le transfert de charges entre les communes et la Communauté de communes de la Veyle pour l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Ce rapport rend compte du travail de la CLECT et des modalités d'évaluations de ces compétences. Il s'inscrit dans le cadre de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il sera notifié aux communes membres pour délibération des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Rapport CLECT - 23/09/2020 2/2

3- Evaluation du transfert de charges

Les budgets assainissements sont des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) et sont financés par la redevance. Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service. Les recettes générées pour l'activité devant en couvrir les dépenses, aucune subvention du budget général de la commune ne doit venir abonder le service. Toute subvention est donc interdite pour les SPIC. Ainsi aucun charge ne peut être transférée.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux communes de moins de 3000 habitants.

Les budgets communaux concernés ont donc été étudiés et il en ressort qu'aucune commune ne participait au budget assainissement, aussi le transfert de charge est nul.

4- Décision de la CLECT

La CLECT prend acte de cette évaluation et valide la méthode de calcul.

DM n° 1 (reprise résultats Asst et reversement excédents, prévision de crédits pour indemniser la victime de la destruction du véhicule CV-951-ED)

Dépenses	Recettes			
Désignation				
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 678: Autres charges exception.		58 067,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		58 067,00 €		
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct				78 679,00 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc				78 679,00 €
Total		58 067,00 €		78 679,00 €
INVESTISSEMENT				
D 1068 : Excédents de fonctionnement		90 256,00 €		
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		90 256,00 €		
R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté				180 510,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté				180 510,00 €
Total		90 256,00 €		180 510,00 €
Total Général		148 323,00 €		259 189,00 €

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un

EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement.».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- d'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2020 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts.

d'autoriser le maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

<u>Précisions</u>: Cette agence interviendra pour sécuriser la circulation derrière l'école et pour la RD 28 (suite à une pétition de 120 signatures)

Le but est de ramener la plus grande portion possible de cette route à 50 Km/ h et de créer des passages piétons.

Parlant de sécurité routière, il est bon de préciser que le radar pédagogique prévu au budget 2020 a été commandé, il est prévu de le déplacer régulièrement (10 emplacements ont été choisis).

Attribution des affouages

Le Conseil Municipal a voté le 17 juillet 2020 la délivrance gratuite de bois de taillis aux habitants qui souhaitent en bénéficier .

7 personnes ont déposé une candidature.

Le volume de bois à partager est de 200 unités (nombre de tiges ou troncs). Chaque lot comporte entre 25 et 30 tiges. Ce nombre tient compte de la taille des taillis.

Subvention à Collection et histoire (éditions Mémoire)

Monsieur le Maire rappelle que l'association Collection et Histoire regroupe des documents et photos sur l'histoire de Crottet depuis des années.

Plusieurs magazines par thèmes ont déjà été édités.

Ces écrits sont d'une richesse inestimable pour la commune et il serait intéressant de les récupérer au niveau de la mairie.

D'autres mémoires sont en cours de création.

Il est proposé d'accorder à l'association Collection et Histoire, porteuse de cette initiative, une subvention de DEUX MIL EUROS

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte à l'unanimité d'accorder la subvention de DEUX MIL Euros à l'association.

Subvention à ACAD au titre de la gestion des Bleuets.

Monsieur le Maire explique que la mairie ne peut pas prendre en charge l'achat des Bleuets de France, cette action doit être portée par une association.

ACAD veut bien s'en occuper et à ce titre le maire propose qu'il soit attribué une subvention de 100 € à l'association.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité, la délibération sera finalisée uniquement si les cérémonies du 11 novembre se déroulent normalement.

Sinon cette somme sera attribuée qu'à partir de 2021 sur le prochain budget.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 25 septembre 2020

Droit de préemption Urbain

Vte DOILLON / BERT « 192 rue de Chasse Lièvre »
Vte CHAKIR / LE LUEL – AIME « 325 rue du Gros chêne »
Vte MARMORAT / SURREAUX « Lieudit Pré-Neuf »
Vte SOFIDER / HAJJI « 215 rue du Pré Neuf »

Permis de construire

PC 00113420D0002 – Madame REBILLARD Virginie demeurant 44 chemin des Crues -01290 CROTTET pour la réhabilitation d'un logement situé au 14 chemin des Crues.

Déclarations préalables

DP 001 134 20 D0056- Monsieur BRUNO Joly demeurant 722 rue de la Villeneuve 01290 CROTTET pour une modification de menuiseries.

DP 001 134 20 D0057 - Monsieur CHATELET Bernard demeurant 874 route des Bruyères - 01290 ST-JEAN-SUR-VEYLE pour une modification de menuiseries et une extension située 592 chemin de Saint-Crépin.

DP 001 134 20 D0058 - Monsieur DARDENNE Steven demeurant 144 montée des Abîmes - 01290 CROTTET pour la pose d'un portillon et piliers.

DP 001 134 20 D0059 - Monsieur AUGOYARD Gilles demeurant 132 allée des Burelles - 01290 CROTTET pour un abri de jardin.

Courriers divers

Une demande de sponsoring pour un raid en 4L France-Espagne-Maroc a été reçue en mairie. (Une habitante de CROTTET et une de St Jean sur Veyle y participent). Les élus ne souhaitent pas donner suite.

Questions diverses	
Néant.	

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à vingt-deux heures.

LHÔTELAIS	TURCHET	FAYEMI	PIGNET	DURANDIN	COLLARD
			Excusée		
PONCIN	LOTTE	REBESCHINI	PECHOUX	MIDAVAINE	PELLETIER
QUERTIER	GAGNAIRE	DUBORDIER	DANNACHER	DUTARTRE	
Excusée					
LAGUSEE					